



Communauté de Communes

N°DEL2024-74

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillaïn DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Etienne FRERE, M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX, M. Michel POTIER donne procuration à M. Eric BEGUIN (3)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Renaud BOURGEOIS, M. Stéphane DUTILLOY, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC, Mme Nicole TUAL (5)

DEL2024-74 Aides directes aux entreprises - David BODUAIN - ETABLISSEMENT REGNIER

Rapporteur : Monsieur Franck SUPERBI

Monsieur David BODUAIN a repris la SASU ETABLISSEMENT REGNIER en juillet 2024, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Foch - 60750 TROSLY-BREUIL. L'entreprise est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de détail d'équipements automobiles.

Afin de continuer à développer l'activité, il est nécessaire que l'entreprise se dote d'une borne de recharge de véhicules électriques lui permettant ainsi de devenir garage agréé, pour assurer la réparation de véhicules électriques et développer ainsi sa clientèle.

Monsieur BODUAIN sollicite la CCLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la nouvelle convention « Aides directes aux Entreprises » :

- aide à la création / reprise d'entreprise : sur le financement d'équipements de production directement liés à son activité à hauteur de 4 134,00 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRé, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvé par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

La société ETABLISSEMENT REGNIER, dont le siège social est situé à Trosly-Breuil sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise» qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 4 134,00 € HT soit 4 960,80 € TTC.

Le dossier présenté comprend le plan de financement **prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondant aux devis fournis	Origine des financements	Montant du financement
------------------	--	--------------------------	------------------------

Aide à la création reprise d'entreprise	4 134,00 €	CCLO	413,40 €
		Autofinancement	3 720,60 €
TOTAL	4 134,00 €		4 134,00 €

La CCLO participerait à :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 4 134,00 € HT soit 4 960,80 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 413,40 €.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

Vu la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

Vu la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

Considérant la demande de la société ETABLISSEMENT REGNIER, dont le siège social est situé à Trosly-Breuil qui sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise » qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 4 134,00 € HT soit 4 960,80 € TTC.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 413,40 € à la société ETABLISSEMENT REGNIER, sous réserve de l'envoi des devis, de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	30
Nombres de suffrages exprimés :	33
Pour :	33 Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillaïn DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	28 novembre 2024



Le Président

M. Franck SUPERBI